

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N°14 :**

CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU
BOUSCAT ET LES ASSOCIATIONS USB

Séance ordinaire du 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juillet 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 35

Absent : 0

Excusé : 0

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration :

Absent :

Secrétaire : Alain GERARD

DOSSIER N° 14 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LES ASSOCIATIONS USB

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Depuis juillet 2012, l'Union Sportive Bouscataise (USB) est une association regroupant l'ensemble des clubs sportifs devenus indépendants de la commune du BOUSCAT. Elle constitue ainsi le principal vecteur de la pratique sportive sur la commune en veillant à l'accès de tous et notamment des jeunes à l'ensemble des clubs adhérents. Elle peut, à ce titre, initier des animations spécifiques permettant de mieux faire connaître les installations et équipements sportifs et les activités sportives dispensées sur le territoire du BOUSCAT.

Conformément à ses statuts, l'USB fédère et défend les intérêts des associations sportives adhérentes, elle veille au respect de l'éthique sportive. Concernant les relations entre la ville du Bouscat et les clubs sportifs, elle émet un avis sur l'affectation des locaux et équipements, sur les aides octroyées et participe à la mise en place d'opérations d'intérêt général, telles que l'information des clubs, la formation des bénévoles, la mutualisation de moyens...

A cette même date, les 20 sections représentées au sein de l'union se sont constituées en associations « loi de 1901 » conformément à leurs statuts, chacune ayant pour mission de promouvoir les activités sportives compétitives et de loisirs de son sport respectif.

Des conventions de partenariat ont été signées entre la Ville, l'Union et les clubs sportifs pour une durée de quatre ans, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020. Ces conventions mettaient en évidence les objectifs communs ville-associations, les actions auxquelles s'engagent les associations pour promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Lesdites conventions sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler tout en les actualisant. En accord avec l'Union, il est proposé de les renouveler pour 1 année afin d'établir une nouvelle convention pluriannuelle de quatre ans qui redéfinira le cas échéant les priorités pour chaque partenaire.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les conventions avec l'USB et les 20 clubs sportifs signées pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2020,

VU les projets de conventions pour une période d'un an,

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentée par les associations en décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020-2021 avec les associations de l'USB,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement aux associations de l'USB, au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 7 Juillet 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, enclosed within a hand-drawn oval.

Patrick BOBET

